

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 1400002: services spéciaux d'autobus

En vigueur au 01/10/2008 (Dernière actualisation de la page 28/02/2014)

### 1. Régime: 38h

#### 1.1. SERVICES SPECIAUX D'AUTOBUS: Général

Ancienneté	
0 - 2 ans	10.8048
3 - 5 ans	10.8657
6 - 10 ans	10.9247
11 - 15 ans	11.0454
16 - 20 ans	11.2223
21 ans et plus	11.2842

#### 1.2. SERVICES SPECIAUX D'AUTOBUS: Personnel de garage

Pour une durée de travail hebdomadaire égale, les salaires horaires minimums des ouvriers et ouvrières occupés dans les <b>garages</b> des services publics et spéciaux d'autobus et des entreprises d'autocars qui ressortissent à la Commission paritaire du transport sont, conformément à la classification des fonctions en application, les mêmes que ceux des ouvriers qui ressortissent à la Commission paritaire des entreprises de garage (CP 112).